



Club Olympique de Vigneux-Tennis

5 rue du Maréchal Leclerc - 91270 VIGNEUX SUR SEINE

Téléphone : 01.78.84.52.64

Club affilié à la Fédération Française de Tennis n° 31-91-0268

Agrément ministériel Jeunesse et Sports n°91.S.485

E-mail : co.vigneux-tennis@sfr.fr – Site internet : www.tennis-vigneux.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU C.O. Vigneux Tennis

ARTICLE 1 : MEMBRES – COTISATION

- 1.1 Seuls sont membres du Club les personnes ayant payé une cotisation et les membres d'honneur.
- 1.2 La cotisation est annuelle du 30 septembre au 30 septembre de l'année suivante.
- 1.3 Une nouvelle carte d'adhérent est donnée chaque saison lors de l'adhésion. Cette carte doit pouvoir être présentée sur demande des membres du bureau ou de toute autre personne mandatée (animateurs du Club, gardiens du CSC, etc...).

ARTICLE 2 : LICENCE – ASSURANCE

- 2.1 Les adhérents du COV-Tennis sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Une licence provisoire est délivrée par le Club lors du règlement de la licence. Le licencié reçoit via un mail de la FFT sa licence définitive. Les membres d'honneur sont ou ne sont pas licenciés. Les personnes licenciées bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant en cas d'accident pendant la pratique du tennis (individuelle accident et responsabilité civile).
- 2.2 Le Club est assuré civilement.

ARTICLE 3 : ACCES AUX COURTS

- 3.1 Durant les horaires affectés au COV-Tennis seules les personnes adhérentes du Club ont accès aux courts. Toute personne non adhérente du Club pénétrant sur les courts sans autorisation le fait à ses risques et périls, le Club déclinant toute responsabilité en cas d'accident ou autre problème.
- 3.2 L'accès aux courts se fait en conformité avec **le règlement d'accès aux courts**, annexe du présent règlement intérieur.
- 3.3 Trois sanctions seront appliquées, lorsqu'un adhérent jouera sur les courts couverts ou extérieurs avec une personne non adhérente sans avoir respecté la procédure d'invitation. (voir annexe du présent règlement intérieur.)

ARTICLE 4 : ECOLE DE TENNIS, ENTRAINEMENT, COMPETITIONS, DEPLACEMENTS

- 4.1 Avant de déposer les enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Dans le cas contraire, ils doivent repartir avec leurs enfants ou attendre la venue d'un responsable. Cette disposition est valable même si le lieu où se tient le court de l'école de tennis est inhabituel.
- 4.2 Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant les cours où les enfants sont placés sous la responsabilité du moniteur. A la fin du cours, les parents sont tenus de reprendre leurs enfants au plus tôt. Les plus petits seront gardés par le Club jusqu'à la venue des parents sauf si une décharge écrite par les parents autorise l'enfant à rentrer seul chez lui ou avec une tierce personne.
- 4.3 Les parents ne doivent pas pénétrer sur les courts pendant les cours afin de ne pas perturber le travail du moniteur. Le Club-House peut les accueillir.
- 4.4 L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés (compétitions, entraînements ...).
- 4.5 La prise en charge par un adulte autre que les parents d'enfants lors de déplacements doit faire l'objet d'une autorisation des parents et les responsabilités clairement définies.
- 4.6 Les déplacements d'adultes lors de compétitions, entraînements, etc. effectués avec leur véhicule personnel l'est sous leur entière responsabilité. L'utilisation d'un véhicule personnel ne donne pas lieu à un dédommagement financier.

ARTICLE 5 : CLUB HOUSE

- 5.1 Le Club-house (premier étage des courts couverts) est le lieu de rencontre et de rassemblement des adhérents. Un bar est à leur disposition lorsqu'un membre du Club est présent (bar associatif sans alcool).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

- 6.1 Le tennis est un sport de gentlemen. Aussi la politesse est-elle de rigueur dans les installations. Il est interdit de fumer sur les courts. La présence d'animaux est interdite sur les courts et dans le Club-house.
- 6.2 Le tennis est un sport agréable à pratiquer et à regarder. Le port d'une tenue de sport apparente et adaptée est obligatoire : survêtement (veste et/ou pantalon), short de sport, maillot de sport, débardeur de sport, jupette de tennis. Tout autre vêtement en dehors de cette liste n'est pas accepté. De plus, des chaussures de sport adéquates sont obligatoires. On ne peut pénétrer sur un court sans chaussures de tennis. C'est le cas en particulier pour les parents d'élèves. Veillez à ce que vos chaussures soient propres avant de pénétrer sur un court (gravillons, sable, ...).
Il est interdit de jouer torse nu sur les courts et plus généralement de pénétrer dans l'enceinte des installations torse nu.
- 6.3 La propreté des courts et leurs abords dépend des utilisateurs. L'entretien de base est à la charge du Club. Soyez responsable : ne laissez rien derrière vous. Des poubelles sont prévues à cet effet sur chaque court.
- 6.4 Pendant une partie de tennis, les règles de bonne conduite du tennis sont à appliquer (ces règles sont affichées au Club-House). La maîtrise de soi étant la base de tout sport, restez poli et courtois même en cas de litige. Le juge-arbitre, les membres du bureau peuvent vous aider à régler tout problème.
- 6.5 En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité Directeur du Club peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

- 7.1 En cas de litige sur les conditions d'utilisation d'un court ou en cas de problème adressez-vous à un membre du bureau qui a le pouvoir de faire appliquer le règlement intérieur au mieux de l'intérêt de chacun.
- 7.2 Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de vandalisme dans l'ensemble des installations: Club-House, vestiaires, courts, chemins d'accès, parking, etc...
- 7.3 L'adhésion au COV-Tennis entraîne de fait l'acceptation et la mise en pratique du présent règlement. Il en est de même pour les membres d'honneur.
- 7.4 Le présent règlement est valable pour les courts extérieurs et les courts couverts.
- 7.5 Le présent règlement est affiché au Club. Il est également disponible dans le site internet du Club.

Vu le Président du COV-Tennis.